

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 25 septembre à 19h à Juvigny
Convocation du 19 septembre

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BOULENT Daniel, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie TURCAN Philippe

Membre titulaire représenté par son suppléant : Mme RABLINEAU Jeannine

Absents excusés : Mmes MM. COUPEL Christian, DUREUIL Brigitte, LERAY Christophe, MARTEAU Mildred, SORIN Véronique

Présents par procuration : Mmes MM. DUBREUIL Benoît (pouvoir à M. MARIE), DUMAINE Chantal (pouvoir à M. TURCAN), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT)

Secrétaire de séance : M. BEAUCHEF Régis

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2025
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT : ACTUALISATION

Point reporté

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Point reporté

3.2 DECISIONS MODIFICATIVES BP 2025

➤ **Décision modificative n°1/25 – Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp**

Vu la reprise de l'ancien tracteur tondeuse par la société « EIRL Domfront Motoculture » au prix de 1400 € et la non-inscription de crédits au compte 024 du budget annexe n° 72512 « Centre Pleine Nature de Torchamp » ;

Vu l'inscription de crédits insuffisants au Budget primitif 2025 pour l'amortissement des biens (manque 14 676,93 €) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2025 (n°72512) les modifications suivantes :

	Amortissement biens Année 2025	Total
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses		
Article 2313	14 676,93	14 676,93 14 676,93
Recettes		
Article 28138-040	14 676,93	14 676,93 14 676,93
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses		
Article 6811-042	14 676,93	14 676,93 14 676,93
Recettes		
Article 7741	14 676,93	14 676,93 14 676,93

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepter la présente décision modificative n°1/25 du budget n°72512 intitulé « Centre de Pleine Nature de Torchamp » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°1/25. Budget 72500 CCAP

Vu la notification du FPIC 2025 dont le montant (Part CC) s'élève à – 29 545 € soit 206 346 € à reverser (contre 185 069 € en 2024) et 176 801 € à recevoir (contre 213 292 € en 2024) et les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2025 tant en dépenses qu'en recettes ;

Vu le montant de la participation statutaire à verser au PNRNM pour l'année 2025 soit 4 764,38 € ;

Vu le trop-perçu de 15 547,90 € à reverser à CITEO dans le cadre du soutien Emballages 2024 ;

Vu la modification de la répartition des dépenses d'entretien de voirie 2025 qui nécessite un basculement de crédits inscrits au budget primitif 2025 de 48 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Vu la participation 2024 à verser au PETR Pays du bocage dans le cadre de l'opération de dynamisation des commerces (25 000 €) ;

Vu le remboursement à prévoir (au 01/11/25) de la première échéance trimestrielle du prêt de 2 000 000 € contractualisé le 30/06/25 ; à savoir 25 000 € de capital et 22 990 € d'intérêts ;

Vu la nécessité d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement du budget général vers le budget annexe 72512 - CPNT du fait du manque de crédits inscrits sur ce dernier pour l'amortissement des biens 2025 ;

Vu la signature en date du 29/07/2025 de la convention de co-financement « Etude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes conclue entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la CC Andaine Passais » précisant une participation de 7 692 € ;

Vu les diverses recettes encaissées ou à recevoir non prévues au budget primitif 2025 (Rôles supplémentaires IDL/TEOM/GEMAPI/TVAG/TVAE, Quote-part des prélèvements de l'état perçus au titre des paris hippiques, Bonification pour France Services, Subvention du département de l'Orne pour le projet de terrain (RIM) et vente de ferrailles) ;

Monsieur DENIS demande des précisions concernant les recettes liées aux paris hippiques. M. PETITJEAN explique qu'il s'agit des produits liés à l'hippodrome de Bagnoles de l'Orne Normandie, une partie est reversé à la CC ANDAINE PASSAIS et non à la Commune.

M. Le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2025 (n°72500) les modifications suivantes :

		FPIC 2025	Particip. au fonct. du PNRNM 2025	Trop perçu CITEO Soutien emballages 2024	Dépenses Invest. Voirie 2025	PETR Partic. OCM 2024	Rembours. Capital + Intérêts 25 Emprunt 2 000 000 €	Subvention au budget annexe 72512 CPNT	Participat Etude Valorisat Déchets Ultimes	Divers Rec. encaissées ou notifiées à inscrire au BP25	Total
Section de fonctionnement											
Dépenses											
Article 611	7212			-15 547,90							-15 547,90
615228	020	-57 768,00	-4 764,38			-25 000,00	-22 990,00	-14 676,93		78 434,00	-46 765,31
7392221	020	21 277,00									21 277,00
615231	800				-48 000,00						-48 000,00
657358	020		4 764,38			25 000,00					29 764,38
65736222	020							14 676,93			14 676,93
66111	020						22 990,00				22 990,00
673	7212			15 547,90							15 547,90
023	020				40 127,00						40 127,00
											34 070,00
Recettes											
Article 73118	020									52 065,00	52 065,00
732221	020	-36 491,00									-36 491,00
7323	020									2 854,00	2 854,00
7358	020									7 211,00	7 211,00
744	845				-7 873,00						-7 873,00
74718	420									10 000,00	10 000,00
7473	313									3 911,00	3 911,00
75888	7212									2 393,00	2 393,00
											34 070,00
Section d'investissement											
Dépenses											
Opération 90001 "Locaux CDC Juvigny"											
Article 2111	020						-25 000,00		-7 692,00		-32 692,00
Opération 90097 "Voirie Prog2025"											
Article 2317	845				48 000,00						48 000,00
Opération financière											
Article 1641	020						25 000,00				25 000,00
2041581	7212								7 692,00		7 692,00
											48 000,00
Recettes											
Opération financière											
Article 10222	020				7 873,00						7 873,00
Article 021	020				40 127,00						40 127,00
											48 000,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/25 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 BUDGET N°72505 AT BESNIER : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise LOCHARD BEAUCE et de son jugement ;
Vu les loyers impayés d'un montant de 3 864,17 € HT soit 4 637€ TTC ;
Il y a lieu d'admettre en non-valeur une créance éteinte du montant indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif n°72505 AT BESNIER.
Un mandat de dépense devra être effectué au compte 6541 dudit budget.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- admet la somme de 3 864,17 € HT soit 4 637€ TTC en non-valeur sur le budget annexe n°72505 « AT BESNIER » ;
- autorise le Président à effectuer le mandat correspondant au compte 6541 dudit budget ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires correspondants à cette affaire.

3.4 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : ZONES INTERCOMMUNALES DE PERCEPTION

Monsieur le Président propose de redéfinir les zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du fait des modifications à intervenir en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères avec un effet au 1^{er} janvier 2026 : à savoir :

- 1 zone pour Bagnoles de l'Orne Normandie
- 1 zone pour les communes restantes de la Communauté de Communes

M. le Président explique que la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie contribue fiscalement de manière plus importante par rapport au coût du service

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de définir les zones intercommunales de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :
 - Zone 1 composée des communes de Juvigny Val d'Andaine, Perrou, Rives d'Andaine, Tessé Froulay, Céaucé, Mantilly, Passais Villages, Saint Fraimbault, St Mars d'Egrenne, Saint Roch sur Egrenne, Torchamp
 - Zone 2 composée de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- Charge Mr le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

3.5 CADENCES D'AMORTISSEMENT : MATERIEL DE TELEPHONIE

Vu l'amortissement obligatoire des biens pratiqué par la collectivité ;
Vu la nécessité de fixer la durée d'amortissement du matériel de téléphonie dont l'achat est comptabilisé à l'article 2185 en M57 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de compléter les cadences d'amortissement fixées ultérieurement (Budget principal et budgets annexes) en y ajoutant :

Matériel de téléphonie (téléphones mobiles, téléphones fixes, modems, répondeurs, terminaux de bureaux, commutateurs)	3 ans
---	-------

Il est rappelé que les biens inférieurs à 1 000 € sont amortis sur 1 an.

3.6 INFORMATION FPIC 2025

Mr le Président souhaite porter à la connaissance des conseillers communautaires les données 2025 concernant le FPIC ; à savoir : négative pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres réunis) et positive pour la majorité des communes (hormis Rives d'Andaine, Juvigny Val d'Andaine et Bagnoles de l'Orne Normandie)

Mr le Président rappelle que la CC Andaine-Passais est sous le régime de la répartition de droit commun du FPIC.

Prélèvement 2025 des services préfectoraux : 243 571 € (contre 243 649 € en 2024 et 225 773 € en 2023 et 108 078 € en 2022) pour l'ensemble intercommunal, soit 206 346 € pour la CC (contre 185 069 € en 2024 et 169 292 € en 2023) et 37 225 € pour les communes (contre 58 580 € en 2024 et 56 481 € en 2023).

Reversement 2025 des services préfectoraux : 214 683 € (contre 300 556 € en 2024 et 386 429 € en 2023 et 429 365 € en 2022) pour l'ensemble intercommunal, soit 176 801 € pour la CDC (contre 277 280 € en 2024 et 270 791 € en 2023) et 37 882 € pour les communes (contre 87 264 € en 2024 et 115 638 € en 2023).

Par rapport à 2024 :

- * La Communauté de Communes est globalement perdante (Ecart de 57 768 €) ;
- * Les communes sont toutes perdantes sauf Bagnoles de l'Orne Normandie (reversement par les services préfectoraux de 657 € contre 28 684 € en 2024 et 59 157 € en 2023) : les montants de pertes varient entre 423 € et 6 571 €

Le Conseil Communautaire prend acte des informations relatives à la répartition du FPIC 2025.

3.7 VENTE D'UN TERRAIN ZAI LDC

Il est demandé au Conseil communautaire de vendre à un particulier la parcelle cadastrée Section AH-n°16 d'une superficie de 390 m² située dans la ZAI LDC, au prix de 2€ HT le m².

La vente est soumise à la TVA (20%)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée Section AH-n°16, d'une superficie de 390m², située dans la ZAI LDC, au prix de 2€HT le m², au profit de M. Philippe VOLCLAIR
- précise que le prix de vente est soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 MARCHE N°25-72500-90.04 « RELANCE LOT 1 – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET MARCHE N°25-72500-90.05 « FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS » : RENDU COMPTE ATTRIBUTION DES MARCHES

Mr le Président a été autorisé par le conseil communautaire du 25/06/2025 à lancer deux consultations « Relance lot 1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés » et « Relance lot 2 – Fourniture de bacs pour la collecte des emballages et papiers ».

Le marché « Relance lot 1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés » Marché n° 25-72500-90.04 a été estimé à 7 210 000,00 € HT.

Le marché « Relance lot 2 – Fourniture de bacs pour la collecte des emballages et papiers » Marché n°25-72500-90.05 a été estimé à 160 000,00 € HT.

Le choix a été fait de retenir pour le marché « Relance lot 1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés » Marché n° 25-72500-90.04 l'offre de l'entreprise SEP VALORISATION au prix de 5 328 299,94 € HT soit 5 744 173,55 € TTC

Le choix a été fait de retenir pour le marché « Relance lot 2 – Fourniture de bacs pour la collecte des emballages et papiers » l'offre de l'entreprise SULO au prix de 131 889,00 € HT soit 158 266,80 € TTC

M. le Président informe les élus que la mise en place du nouveau marché et des nouvelles modalités se fera progressivement et sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2026. Une campagne de communication est en cours ainsi que des réunions publiques. La distribution des sacs pour les ordures ménagères a également démarrée dans les communes.

M. le Président précise qu'en ce qui concerne les bacs, ils feront l'objet d'une vente et que les tarifs seront prochainement adoptés. M. Alleaume demande s'il est possible de les donner gratuitement et de considérer qu'ils sont payés par la TEOM. M. le Président répond que ce n'est pas envisageable, compte tenu du coût global du service.

Des questions sont posées sur le volume des bacs, notamment savoir celui-ci sera suffisant pour une collecte à la quinzaine. M. le Président précise que des grands volumes seront disponibles.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte du Président

4.2 AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHE N° 25-72500-66.06 « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA CNRAEL ET A L'IRCANTEC DE LA CC ANDAINE PASSAIS »

M. le Président explique que le marché d'assurances des risques statutaires, conclu avec l'entreprise YVELIN applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, afin d'assurer une couverture statutaire aux agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, une nouvelle consultation a été lancée dans ce sens.

Ce marché, estimé à 100 000,00 euros HT par an, a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Pour que la procédure puisse aller à son terme et débiter à cette date, il est demandé à l'assemblée d'autoriser dès à présent Mr le Président à retenir l'offre et à signer le marché.

Un rendu compte sera effectué lors du conseil communautaire du mois de décembre 2025

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre, signer le marché et à rendre compte de l'attribution de l'offre lors du conseil communautaire du mois de décembre 2025.

- autorise le Président à signer les éventuels avenants (modifications), dans la limite de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATIONS DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service gestion et prévention des déchets et pour le Centre de Pleine Nature de Torchamp, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-3 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

Pour les besoins en lien avec une réorganisation du service animation enfance jeunesse, il convient de créer l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 30 heures hebdomadaires annualisées (Service Animation enfance jeunesse)

Par délibération n° 2018-11-03 du 08 novembre 2018, un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet a été créé pour le service de la crèche. Toutefois, cette délibération ne prévoit pas la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel pour pourvoir le poste.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- procède à la création des postes ci-dessus
- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et d'un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet crée par la délibération n°2018-11-03 du 08 novembre 2018 le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et d'un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR L'ANNEE 2025

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération en date du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a adopté la modification et la refonte du RIFSEEP et a rappelé que le Complément Indemnitaire Annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir ; selon une procédure de notation spécifique.

Après avis favorable du CST lors de sa séance en date du 28 avril 2025, il convient de rappeler les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel et d'en fixer les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025

- Le montant maximum pouvant être attribué à un agent correspond à 60% voté pour le groupe de fonctions dont il relève conformément à la délibération RIFSEEP modificative en date du 23 novembre 2023 selon les plafonds suivants, déterminés par groupe de fonctions :

Groupes de fonction	Décret Plafonds CIA	CC Andaine-Passais Plafonds CIA
AG1	6 390	3 804
AG2	5 670	3 429
AG3	4 500	2 732
AG4	3 600	2 196
BG1	2 380	1 338
BG2	2 185	1 254
BG3	1 995	1 206
CG1	1 260	1 188
CG2 / CG3 / CG4	1 200	1 134

Il n'est pas instauré de montant plancher.

- Le montant individuel attribué à l'agent sera calculé en fonction des points obtenus par l'évaluation des critères par le supérieur hiérarchique qui sont les suivants :
Les résultats professionnels ;
Le comportement professionnel ;
Les compétence/s professionnelles et techniques.
- L'agent devra également remplir certaines conditions pour ouvrir droit à la prime, notamment :
Être fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuels recrutés sur emplois permanents ou en remplacement d'un fonctionnaire placé en congé maternité, paternité ou d'adoption, congé parental, temps partiel y compris thérapeutique, détachement et disponibilité ; sera exclu du dispositif les agents contractuels recrutés pour accroissement d'activité ou en remplacement d'un fonctionnaire placé en congé de maladies (CMO, CLM, CLD et accident de service) ;
Justifier d'une période de services égale ou supérieure à 6 mois durant la période de référence, peu importe la date d'arrivée et la date de départ : le montant du CIA sera ainsi proratisé en fonction de la période de services et du temps de travail auquel l'agent est / a été assujetti ;
En cas de congé pour raisons maladie, en cas d'exclusion temporaire, de suspension ou de certaines positions administratives, supérieur à 6 mois pour l'année 2025 (congé parental, disponibilité, détachement extérieur), l'agent ne peut pas bénéficier de la prime ;
En cas de congé pour raisons maladie, en cas d'exclusion temporaire, de suspension ou de certaines positions administratives, inférieur à 6 mois pour l'année 2025 (congé parental, disponibilité, détachement extérieur), le montant de la prime sera proratisé au temps de présence sans que soient déduits les 90 premiers jours d'absence pour raison de santé ;
Le congé de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que les autorisations spéciales d'absence, congés et récupération n'ont pas d'incidence sur le montant de la prime ;
Les agents nommés fonctionnaires en cours de stage qui antérieurement à leur nomination occupaient des fonctions de même nature, sous un autre statut, peuvent bénéficier du CIA.

Le CIA pourra être versé en 2 fois, à la demande de l'agent. Un premier versement aura lieu sur le traitement de décembre et le 2e versement aura lieu sur le traitement du mois de juin 2026.

La commission de validation se réunira pour approuver les notes proposées par le supérieur hiérarchique et les montants attribués.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les conditions et les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel comme indiqué ci-dessus ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.3 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'UNE ASSOCIATION

Mme la vice-présidente explique que dans le cadre d'un projet multisport à destination des enfants du territoire proposé par l'association ACLAPA, la CC ANDAINE PASSAIS a été sollicitée pour mettre à disposition l'animateur sportif de la collectivité. Compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet, il est demandé au Conseil d'accepter la mise à disposition de cet agent auprès de l'association pour participer au projet multisport mis en place par l'association ACLAPA ;

Les conditions sont les suivantes :

- Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026 à raison d'une séance hebdomadaire d'1 heure 30 minutes, hors vacances scolaires
- Remboursement de la rémunération de l'agent à hauteur de 20€ brut la séance

Une convention sera signée entre les parties pour définir les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

M. Roulleaux demande des précisions concernant la nature des activités qui seront dispensées : il s'agit d'activités pluridisciplinaires, notamment du football

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la mise à disposition de l'animateur sportif auprès de l'Association ACLAPA pour une durée de 1H30 hebdomadaires, hors vacances scolaires, du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026 ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 | CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

6.1 SAISON CULTURELLE 2025-2026

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que les membres de la commission culture de la CC Andaine-Passais et de la ville de Domfront se sont réunis le vendredi 11 juillet dernier pour faire le point sur la Saison Culturelle Partagée 2024-2025 et organiser la saison 2025-2026.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

Concernant la saison tout public :

⇒ Décide de reconduire les conventions :

- Avec Le Préau pour un montant de 4 000 € soit 2 000 € par territoire
- Avec le Conseil Départemental de l'Orne pour un montant de 12 900 €, réparti comme suit : 9 400 € pour la saison tout public et 3 500 € pour le Printemps de la Chanson soit 6 450 € par territoire

- valide l'enveloppe budgétaire de 5 000 € pour l'accueil de spectacles et rdv à La Fraternelle Théâtre de Couterne pour la saison.
- ⇒ Autorise la réalisation et l'impression de la plaquette de saison en 36 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 2 904.60 € soit 1 452.30 € par territoire.
- ⇒ donne son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.
- ⇒ donne son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).
- ⇒ donne son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 2 040 € TTC soit 1 020 € TTC par collectivité.
- ⇒ fixe les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Tarif plein :	10 €
Tarif réduit :	5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
Carte de fidélité :	12 €
NOUVEAUTE avec le Pass famille : 1 place enfant acheté (5€) = 1 place au tarif réduit offert (5€)	
- ⇒ valide l'adhésion à la messagerie BREVO pour un montant de 600 € annuel soit 300 € par territoire.
- ⇒ valide le principe selon lequel les spectateurs pourront, s'ils en font la demande, se faire rembourser l'achat de leur(s) billet(s) en cas d'annulation du spectacle sur lequel ils avaient effectué un achat de billet(s).
- ⇒ valide le principe selon lequel des navettes (mini-bus) pourront être mises en place entre Domfront/Passais/Couterne pour permettre à des personnes empêchées de venir aux spectacles.

Concernant la saison jeune public :

- ⇒ valide les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2024-2025 ».
- ⇒ décide de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle et au Conseil communautaire Andaine-Passais de reconduire celle pour le secteur d'Andaine.

Les élus de la Commune de Rives d'Andaine signalent que cette année, l'un des cycles de l'école de Couterne ne bénéficie que d'un spectacle et non de deux comme les autres écoles. Mme La vice-présidente répond qu'elle va se renseigner auprès de C'61 et les tenir informés.

7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

7.1 MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. PETITJEAN explique que par délibération n°2025-04-26 du 24 avril 2025, le Conseil communautaire a prescrit la modification de droit commun de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie afin de modifier l'OAP-La Gare.

Après étude du dossier, il s'avère qu'il est également nécessaire de procéder à la modification de deux autres OAP inscrites au Plan Local d'urbanisme, l'OAP-Impasse Foulon et l'OAP-Rue de la Sergenterie.

Il est donc nécessaire de compléter le contenu de la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Inscrite dans le PADD comme projet structurant, l'opération du secteur de la Gare vise à requalifier les espaces publics existants et s'inscrit dans une politique de revitalisation urbaine ambitieuse. C'est pour ces motifs que 3 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été intégrées au Plan Local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Compte tenu de l'évolution du projet et d'une nécessaire actualisation des besoins, une modification des OAP-La Gare, Impasse Foulon et Rue de la Sergenterie doit être envisagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153.41 du code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie approuvé par délibération n°2022-02-18 du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 ainsi que ses mises à jour ;

Considérant qu'une modification de droit commun est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier l'OAP – La Gare
- Modifier l'OAP- Impasse Foulon
- Modifier l'OAP-Rue de la Sergenterie

Considérant que les objectifs de cette modification de droit commun ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant que cette modification de droit commun donnera lieu à une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, des supports de communication en seront le relais (bulletin communal, site internet, registre) tout le long de l'enquête publique,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de prescrire la modification de droit commun N°1 du PLU de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise le Président à avoir recours à un cabinet d'études
- fixe les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus,
- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- abroge la délibération n°2024-04-26 du 24 avril 2025

8	SPANC
---	--------------

8.1 RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le vice-président en charge du SPANC présente de manière détaillée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9 SCOLAIRE

9.1 TARIF PISCINE 2025-2026-SECTEUR PASSAIS

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique que les écoles primaires du secteur de Passais (RPI Passais + Ecole Lancelot Ceaucé) fréquentent la piscine de Gorron pour leur cycle de natation de 12 séances. Lors des années antérieures, le prix des entrées et de l'encadrement des élèves était pris en charge par la CC ANDAINE-PASAIS. A partir de septembre 2025, le service commun scolaire remboursera la CDC par le biais de la CLECT. Il est nécessaire de délibérer pour l'année 2025-2026 sachant que le prix des entrées est fixé à 2.60 € par enfant par séance et l'encadrement à 26 € par séance, conformément à la délibération du 28 juin 2023 de la CdC du Bocage Mayennais, gestionnaire de la piscine de Gorron.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la prise en charge des entrées de piscine pour les enfants et de l'encadrement à la piscine de Gorron pour l'année scolaire 2025-2026,
- décide de prévoir les crédits sur le budget 2025 et 2026
- demande le remboursement aux communes via la CLECT
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

9.2 FORFAIT FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique que la communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur le secteur de Passais dans le cadre du service commun, il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2025 en fonction des dépenses de l'année 2024, d'un montant de 243 998.96 € qui se répartissent comme suit :

Mobilier	7 067.50 €
Matériel informatique	1 557.60 €
Entretien	7 688.31 €

Petit équipement	977.75 €
Fournitures scolaires	13 539,48 €
Maintenance	13 598.23 €
Sorties pédagogiques	0 €
Transports	7 512 €
Pharmacie	235.55 €
Frais du personnel	191 822,54 €
Recettes	7 984.93 €

Pour un effectif au 1^{er} janvier de 290 élèves répartis entre 111 élèves en cycle maternelle et 179 élèves en cycle élémentaire.

Le coût moyen par élève est calculé de façon suivante : total des dépenses moins le total des recettes divisé par le nombre d'élèves. $243\,998.96 \text{ €} - 7\,984.93 \text{ €} / 290 = 813.84 \text{ €}$ (809.47 € en 2024, 710.57 € en 2023, 548.12 € en 2022, 466 € en 2021, 435.17 € en 2020 et 429.90 € en 2019).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves à 813.84 €, montant qui sera notifié aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais.
- autorise le Président à notifier ce montant aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais exerçant la compétence scolaire via le service commun.

10 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par décision, le Président a procédé à la conclusion d'un bail commercial avec la société « Maison ERMEH » pour l'occupation de la crêperie de la Tour de Bonvouloir aux conditions suivantes :

- Durée : 6 ans
- Loyer : 500€HT par mois

Par décision, le Président a procédé à la vente de 10 stères de bois pour un montant de 250€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte du Président

11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau communautaire : le 16 octobre à 18h30 à Couterne

Conseil communautaire : le 23 octobre à 19h à Juvigny

La séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance

Régis BEAUCHEF



Le Président

Sylvain JARBY



